



NOTE D'INFORMATION N° 001 /22/PAC/DG/DOPS/CP/DSSEQ.-

Portant rappel de la date butoir fixée pour la mise en conformité technique des camions accédant au port et l'obligation d'élingage des camions non dotés de twist lock homologués

Il est rappelé aux usagers du port de Cotonou, notamment les conducteurs de camions de transport de marchandises, que par note circulaire N° 1424/22/PAC/DG/DOPS/DCON/DOT du 26 août 2022, le Port Autonome de Cotonou avait accordé un délai de quatre (04) mois pour l'élingage réglementaire des camions, pour qu'à compter du **1^{er} janvier 2023** tout camion ne respectant pas cette mesure soit amendé et interdit d'accès au port.

Dans ce même registre, le PAC, par une deuxième note circulaire N° 1427/22/PAC/DG/DOPS/DCON/DOT prise ce même jour, avait fixé comme date butoir le **1^{er} janvier 2023** pour la mise aux normes techniques des camions afin de préserver ses installations et ouvrages portuaires.

Par la présente note, le PAC rappelle à ces usagers, les prescriptions édictées dans les différentes notes circulaires précitées, et les invite à leur observance stricte avant la date butoir fixée, afin de participer à la sécurisation du port de Autonome de Cotonou.

En tout état de cause, à compter du **1^{er} janvier 2023**, les conducteurs de camions qui ne se conformeront pas à ces règles seront tenus seuls responsables des désagréments qui pourraient en découler.

Cotonou, le... 27 Décembre 2022



Damien HOUSSIN

Ampliation :

- Tous les opérateurs portuaires ;
- Tous les syndicats de transporteurs ;
- Large Diffusion.



Cotonou, le 26 août 2022

Note Circulaire N° 1424/22/PAC/DG/DOPS/DON/DT.-

Portant obligation d'élingage réglementaire au port de Cotonou.

Il est enregistré de façon récurrente des chutes de conteneurs en pleine circulation causant d'importants dégâts aux marchandises, aux usagers de la voie publique et aux infrastructures routières. Des investigations menées, il ressort que le défaut d'élingage ou le mauvais élingage sont entre autres les causes de ces malheureux incidents.

A ce sujet, la Direction Générale du Port Autonome de Cotonou rappelle aux usagers du port de Cotonou notamment les conducteurs de camions l'obligation d'élingage édictée par note circulaire n°744/20/PAC/DG/DPSO/DCM(SFAC)/DC/DP-OPS(STTCOC) du 12 mars 2020. Ainsi, les conducteurs dont les camions ne disposent pas de twist lock sont tenus de faire élinguer leurs cargaisons auprès des opérateurs agréés par le Port Autonome de Cotonou.

Les camions dotés de twist lock doivent être homologués par les instances accréditées.

Les conducteurs de camions concernés par la présente note disposent de quatre (04) mois pour se mettre en règle.

En tout état de cause, à compter du 1^{er} janvier 2023, tout camion non élingué ou élingué avec des twist lock non homologués sera frappé d'une amende de cent mille (100.000) francs CFA et d'une interdiction d'accès au port.

J'attache du prix à la stricte observance des présentes instructions qui ne doivent souffrir d'aucun manquement.

Le Commissariat Spécial du port, la Direction des Opérations portuaires et de la Sécurité, la Direction de la Capitainerie et des Opérations Nautiques et le Département des Opérations Terrestres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente Note Circulaire qui prend effet à compter de la date de sa signature.



Joris Albert T. D.S. -

AMPLIATIONS

MIT 1 DG 1 Départ 8

Direction Technique/PACI 3

Affichage 10

Toutes Sociétés et Opérateurs de la plateforme portuaire.

Syndicat des transporteurs.

Site web du PAC



Cotonou, le 26 août 2021

Note Circulaire N°1427/22/PAC/DG/DOPS/DON/DOT.
DHOJ

Portant réorganisation de l'accès et de la circulation à l'intérieur du port de Cotonou aux camions.

Il m'est revenu de constater la recrudescence des phénomènes suivants :

- ❖ Accidents de la circulation causés par des camions en mauvais états de fonctionnement ;
- ❖ Destruction par des camions des infrastructures portuaires érigées à grands frais dans l'enceinte du port ;
- ❖ Blocage des voies de circulation à l'intérieur du port causé par des pannes des camions ;

Pour mettre fin à ces différents incidents qui portent atteinte à la compétitivité du port de Cotonou, la Direction Générale du Port Autonome de Cotonou se réserve le droit, dès le 1^{er} janvier 2023, d'interdire l'accès au port de Cotonou, à tout camion qu'il juge dangereux ou inapproprié à la circulation dans l'enceinte portuaire.

J'attache du prix à la stricte observance des présentes instructions qui ne doivent souffrir d'aucun manquement.

Le Commissariat Spécial du port, la Direction des Opérations portuaires et de la Sécurité, la Direction de la Capitainerie et des Opérations Nautiques et le Département des Opérations Terrestres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente Note Circulaire qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Joris Albert THYS



AMPLIATIONS

MIT 1 DG 1 Départ 8

Direction Technique/PAC 13 Affichage 10

Toutes les Sociétés et Opérateurs de la plateforme portuaire.

Syndicat des transporteurs.

Site web du PAC